

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR Secrétariat d'Etat à l'économie SECO Direction du travail

CH-3003 Berne, DBST / SECO/thj

Courrier A

Alliance contre la ségrégation sociale

Monsieur Thomas Näf

KABBA Bern

Monbijoustrasse 16

Postfach

Berne, le 5 avril 2017

3001 Berne

Réglementation du travail sur appel

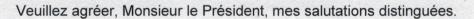
Monsieur le Président,

Je tiens tout d'abord à vous remercier de m'avoir remis en mains propres les revendications de l'Alliance contre la ségrégation sociale, lesquelles ont retenu toute mon attention.

Comme indiqué le 29 mars dernier, l'adoption de règles spécifiques applicables au contrat de travail sur appel nécessite une modification du Code des obligations; cette tâche ne relève pas de la compétence du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), mais de celle du Parlement suisse, notre haute autorité législative.

S'agissant de la perception de l'indemnité de chômage, nous sommes conscients de la précarité dans laquelle se trouvent les travailleurs sur appel. C'est pourquoi, avec la directive de l'assurance-chômage sur le travail sur appel, laquelle a été légèrement modifiée pour le 1^{er} janvier 2017, le SECO s'efforce de protéger au mieux – en tenant compte du droit en vigueur et notamment de la jurisprudence du Tribunal fédéral – les travailleurs sur appel qui subissent une perte de travail. L'admission de ces travailleurs sur la seule base d'un montant minimum de cotisation de CHF 500 n'est toutefois pas envisageable en l'état actuel du droit. Une modification de cette directive dans ce sens n'est donc pas possible.

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO Boris Zürcher Holzikofenweg 36, 3003 Berne www.seco.admin.ch



de l'Allianes contre la sécrépation sociale terroueiles ontretenu loure moit alternition

Secrétariat d'Etat à l'économie

Boris Zürcher,

Chef de la Direction du travail